

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 FEVRIER 2015**

L'an deux mil quinze, le 23 février à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Laurent GOUPIL, le Maire.

Étaient présents : Mr GOUPIL Laurent, Mme DEROUINEAU Christine, Mr EPINEAU Jean-Luc, Mr CUREAU Gilbert, Mme PILET Florence, Mr HAMELIN Fabrice, Mr DREUX Patrice, Mme MARIS Corine, Mr CHAMBRIER Thomas, Mr RICAUX Damien, Mme PECATTE Charlotte, Mme CHEVEREAU Annette, Mr MIARD Marcel

Étaient absents excusés : Mr CHANTEPIE Mickaël qui donne procuration à Mr CUREAU Gilbert

Nombre de conseillers :

En exercice : 14

Présents : 13

Votants : 14

Date de convocation, d'affichage et de publication : 16 février 2015

Date d'affichage des décisions : 3 mars 2015

Mr CUREAU Gilbert a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'ajouter un objet :

- Mise à disposition d'un réseau d'assainissement au budget du service assainissement

Approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 26 janvier 2015 :

Le compte-rendu du conseil du 26 janvier 2015 a été adopté à l'unanimité des présents.

1^{er} OBJET : SUBVENTIONS COMMUNALES

La Commission des Finances qui s'est réunie le 3 février dernier propose aux membres du Conseil Municipal les subventions communales suivantes :

SUBVENTIONS COMMUNALES 2015

ASSOCIATIONS	2014	2015
Génération mouvement - Aînés ruraux Coudrecieux	120	120
A.C.P.G.	120	120
Association "Les Amis de l'Eglise des Loges"	120	120
COUDR'FIT	0	0
La Randonnée Coudrecélestine	120	120
Atelier Coudrecélestin des Artistes Associés	120	120
Association des Parents d'Elèves de l'Ecole des Noisetiers	120	120
Etoile Sportive de Coudrecieux	0	0
Team Busse Carrée	120	120
Groupement de défenses des organismes nuisibles	0	120
Comice Intercommunal Bouloire 0,70 € par habitant	430	459
Foyer Socio-Educatif Collège Bouloire	300	300
Ass. Défense Hôpital St Calais	50	50
Anille Braye Omnisport	80	0
E. P. S. Bouloire	50	50
Prévention Routière	80	0
Amicale Pompiers	80	80
Vie Libre	50	50
Coopérative scolaire	120	120
Voyage école	2000	0
Projet Bibliothèque	0	165
65748 Sub.fonct .Droit privé	4080	2114
6745 Subvention exceptionnelle non attribuée		120
65736 CCAS	2000	500
TOTAL Subventions	6080	2734

AUTRES DEMANDES RECUES

CCI LE MANS SARTHE (apprentissage de deux élèves de la commune)
BTP CFA SARTHE (apprentissage de deux élèves de la commune)
CHAMBRE DES METIERS SARTHE (2 élèves de la commune)
CHAMBRE DES METIERS INDRE ET LOIRE (1 élève de la commune)
VILLE DE SAINT CALAIS (1 élève de la commune)
GROUPE SCOLAIRE SAINTE MARIE-FRERE ANDRE (2 élèves de la commune)
LIGUE CONTRE LE CANCER
ADAPEI DE LA SARTHE
ASSOCIATION REGIONALE DES MUTILES DE LA VOIS DES PAYS DE LA LOIRE
AFM TELETHON
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES INFIRMES MOTEURS CEREBRAUX DE LA SARTHE
BANQUE ALIMENTAIRE DE LA SARTHE
SOLIDARITE PAYSANS
ASSOCIATION POUR ADULTES ET JEUNES HANDICAPES
OPERATION BOUCHONS
LES GANELLES DU COEUR
SOS AMITIE
ASSOCIATION FRANCAISE DES SCLEROSES EN PLAQUES

Monsieur le Maire précise qu'il a rencontré la Présidente des parents d'élèves qui lui a indiqué ne pas demander de subvention pour l'association. Il est proposé de conserver cette somme en cas de besoin. Pour son attribution, une délibération du conseil municipal sera nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés, approuve les subventions comme indiqué ci-dessus avec la répartition comptable suivantes :

- 65748 - Subventions de fonctionnement Droit Privé : 2 234 €
- 65736 - Subvention de fonctionnement au CCAS : 500 €

2^{ème} OBJET : PERSONNEL COMMUNAL : CREATION DE POSTE ET RATIOS PROMUS/PROMOUVABLES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de la Mairie de Maisoncelles concernant la carrière de l'agent technique intercommunal avec Coudrecieux. Le Conseil Municipal de Maisoncelles a décidé de promouvoir l'agent à compter du 1^{er} mars 2015 au grade d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe. Monsieur le Maire précise qu'un agent ne pas avoir deux carrières différentes. Il convient donc d'acter la décision de Maisoncelles.

En conséquence, Monsieur le Maire vous demande de créer l'emploi d'adjoint technique de 1^{ère} Classe à 17 h 50 en vue d'un avancement de grade d'un adjoint technique de 2^{ème} classe au 1^{er} mars 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés, autorise Monsieur le Maire a créer un poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à 17 h 50 au 1^{er} mars 2015.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer les ratios d'avancement au grade supérieur à 100 % et de demander l'avis du Comité technique paritaire comme suit :

Grade d'origine	Grade d'accès	Nombre d'agent promouvable	Ratios	Nombre d'agent promu
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	1	100 %	1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés, fixe les ratios d'avancement de grade comme ci-dessus et demande l'avis au Comité technique paritaire.

3^{ème} OBJET : ADHESION ET APPROBATION DES STATUTS DE L'ASSOCIATION DU COMICE INTERCOMMUNAL DU PAYS BILURIEN

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'adhérer à l'association du Comice Intercommunal du Pays Bilurien et d'en approuver ses nouveaux statuts comme suit :

STATUTS ASSOCIATION LOI 1901

ARTICLE I - Désignation

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : COMICE INTERCOMMUNAL DU PAYS BILURIEN.

ARTICLE II - Objet

Cette association a pour but d'organiser annuellement le comice et les diverses manifestations s'y rapportant dans chacune des communes adhérentes de l'association, en collaboration avec la commune accueillante. Elle fournit également une aide matérielle aux associations des communes adhérentes.

ARTICLE III - Siège social

Le siège social est fixé à la mairie de BOULOIRE.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

ARTICLE IV - Composition

L'association se compose de :

Présidents d'honneur

Monsieur Gilbert DAURIANNES, retraité, demeurant à LE BREIL SUR MERIZE (Sarthe), la Popelinière, né à SAINT MICHEL DE CHAVAIGNES (Sarthe)

le 7 avril 1934.

Madame Marguerite LEPROUST, retraitée, demeurant à BOULOIRE (Sarthe) rue des Violettes, née à LE BREIL SUR MERIZE (Sarthe) le 17 août 1929.

Présidente :

Madame LAUDE Maryline, employée d'assurance, demeurant à VOLNAY (Sarthe) « La Haute Quercerie » née à LE MANS (Sarthe) le 6 janvier 1960

Vice-Présidents :

Monsieur CHEVEREAU Alain, retraité, demeurant à COUDRECIEUX (Sarthe), Les Noisetiers, né à SAINT-CALAIS le 17 mai 1949

Monsieur LECOMTE Roger, retraité, demeurant à THORIGNE SUR DUE (Sarthe), « Cardun », né à LOMBRON (Sarthe) le 17 février 1949

Monsieur FROGER Daniel, agriculteur demeurant à SAINT MICHEL DE CHAVAIGNES (Sarthe) « Les Huppinières » né à SAINT MICHEL DE CHAVAIGNES (Sarthe) le 14 juillet 1956

Secrétaires :

Madame ANGERS Jocelyne, clerc de notaire, demeurant à BOULOIRE (Sarthe), 5 Chemin de Chateauoux, née à VOLNAY (Sarthe) le 23 décembre 1959

Madame MONCHATRE Christelle comptable, demeurant à SAINT MARS DE LOCQUENAY (Sarthe) « La Perroterie » née à LE MANS (Sarthe) le 4 mai 1983

Trésorier:

Monsieur MEDARD Jacky, agriculteur, demeurant à THORIGNE SUR DUE (Sarthe) « Cardun », né à THORIGNE SUR DUE (Sarthe) le 15 octobre 1959

Trésorier adjoint :

Monsieur MONCHATRE Christian, agriculteur, demeurant à BOULOIRE (Sarthe) « La Chapelière » né à SAINT MARS DE LOCQUENAY (Sarthe) le 12 mai 1959

ARTICLE V - Les membres

Mmes et MM les maires des communes adhérentes, les agriculteurs, les présidents d'association, les artisans, commerçants et exposants des communes adhérentes. Les communes adhérentes sont les communes de Bouloire, Coudrecieux, Maisoncelles, St Mars de Locquenay, St Michel de Chavaignes, Thorigné sur Dué, Tresson, Volnay. L'association invite les communes adhérentes à verser une subvention dont le montant est fixé lors de l'Assemblée Générale.

ARTICLE VI - Admission

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

ARTICLE VII - Radiations

La qualité de membre se perd par :

a) La démission ;

b) Le décès ;

c) La radiation prononcée par le Conseil d'administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

ARTICLE VIII - Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- 1) Les subventions de l'Etat, des départements et des communes.
- 2) Les bénéfices des comices organisés

ARTICLE IX - Conseil d'administration

L'association est dirigée par un Conseil de membres, élus pour 3 années par l'Assemblée générale. Les membres sont rééligibles. Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

1. Un président ;
2. Un ou plusieurs vice-présidents ;
3. Un secrétaire et un secrétaire adjoint ;
4. Un trésorier et un trésorier adjoint.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

ARTICLE X - Réunion du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du président, ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du Comité qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du Conseil s'il n'est pas majeur.

ARTICLE XI - Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'Assemblée générale ordinaire se réunit chaque année dans les six premiers mois de l'année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du comité, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du Conseil sortants.

Ne devront être traités, lors de l'Assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

ARTICLE XII - Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une Assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 10. 4

ARTICLE XIII - Règlement Intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'Assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE XIV - Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celles-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Monsieur le Maire précise que suite à la réforme territoriale et la modification des cantons, l'appellation Comice Cantonal ne pouvait plus subsister.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à adhérer au nom de la commune à l'association du Comice Intercommunal du Pays Bilurien et prend ACTE de ses statuts.

4^{ème} OBJET : CAUTION LOGEMENT COMMUNAL 29 RUE DE LA MAIRIE - 2EME ETAGE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite au non renouvellement du bail de la locataire du 29 rue de la Mairie - 2^{ème} étage, un état des lieux a été effectué le 11 février dernier par Christine DEROUINEAU.

Compte tenu de l'arriéré, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil Municipal de l'autoriser à conserver la caution versé lors de l'entrée de la locataire en février 2009 d'un montant de 275.36 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à conserver la caution de 275.36 €.

5^{ème} OBJET : MISE A DISPOSITION D'UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT AU BUDGET DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a reçu un mail du Percepteur lui indiquant qu'une anomalie sur les amortissements est apparu au moment de la demande des comptes de Gestion et qu'il convient de régulariser cette situation. Il s'agit d'un réseau d'assainissement présent dans le budget principal pour un montant de 96 953.96 € qui daterait d'avant 2000. Cette somme concernant l'assainissement, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de mettre à disposition ce réseau au budget assainissement et de l'amortir sur une durée de 50 ans. L'amortissement représente 1 939.08 € par an.

Le Conseil Municipal regrette que cette somme n'apparaisse qu'aujourd'hui sachant que cela va avoir un impact sur le budget de l'assainissement sur une période de 50 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés, met à disposition du budget assainissement le réseau pour un montant de 96 953.96 € et amorti ce réseau sur 50 ans à compter du 1^{er} janvier 2015.

6^{ème} OBJET : PERMANENCES ELECTIONS DEPARTEMENTALES DES 22 ET 29 MARS 2015

Le tableau de Permanence est établi comme suit sous réserve de la disponibilité des élus sur les différentes tranches horaires :

**BUREAU DE VOTE - ELECTIONS DEPARTEMENTALES
1ER TOUR - 22 MARS 2015**

HORAIRES	PRESIDENT	ASSESEUR 1	ASSESEUR 2
8 H 00 - 10 H 00	Laurent GOUPIL	Fabrice HAMELIN	Marcel MIARD
10 H 00 - 12 H 00	Christine DEROUINEAU	Corine MARIS	Thomas CHAMBRIER
12 H 00 - 14 H 00	Christine DEROUINEAU	Mickaël CHANTEPIE ?	
14 H 00 - 16 H 00	Gilbert CUREAU	Charlotte PECATTE	Florence PILET
16 H 00 - 18 H 00	Laurent GOUPIL	Damien RICAUX	Patrice DREUX

**BUREAU DE VOTE - ELECTIONS DEPARTEMENTALES
2EME TOUR - 29 MARS 2015**

HORAIRES	PRESIDENT	ASSESEUR 1	ASSESEUR 2
8 H 00 - 10 H 00	Jean-Luc EPINEAU	Charlotte PECATTE	Marcel MIARD
10 H 00 - 12 H 00	Jean-Luc EPINEAU	Annette CHEVEREAU	Patrice DREUX
12 H 00 - 14 H 00	Gilbert CUREAU	Damien RICAUX	Florence PILET
14 H 00 - 16 H 00	Laurent GOUPIL	Corine MARIS	Mickaël CHANTEPIE ?
16 H 00 - 18 H 00	Christine DEROUINEAU	Fabrice HAMELIN	

Compte-rendu des Commissions :

- Commission Finances-Cimetière :
 - La prochaine commission aura lieu le Lundi 2 mars à 20 h 30
 - Le vote des comptes administratifs et des Budgets est fixé le Lundi 9 Mars à 20 h 30
 - Les résultats 2014 sont satisfaisants. Le budget communal dégage un résultat de fonctionnement de 129 453.02 € et un excédent d'investissement de 11 036.83 € sachant que les travaux de voirie n'ont pas été effectués cette année mais le seront sur 2015.
 - Les principaux projets d'investissement pour 2015 sont :
 - L'aménagement du cimetière (problème de sable et une stèle pour le jardin du souvenir)
 - La Voirie
 - L'étude énergétique des bâtiments afin de pouvoir demander des subventions
 - Le modulaire de l'Atelier communal
 - Le Fleurissement
 - La poursuite des illuminations de Noël
- Commission Voirie :
 - La prochaine commission aura lieu le Samedi 14 mars à 9 h 00 en Mairie

Compte rendu d'activité et informations diverses

Communauté de Communes : c'est principalement le débat d'orientation budgétaire qui était à l'ordre du jour du Conseil Communautaire. Une information sur les communes nouvelles a également été faite. Il a été décidé de lancer une étude pour étudier toutes les pistes concernant la mutualisation.

Perche Sarthois : approbation du compte administratif et du Budget

Questions Diverses

Plusieurs courriers du SAEP de Dollon ont été reçus pour une seule et même personne : cela est normal car afin de vérifier les fichiers transmis, il y a un envoi par compteur.

Revoir avec le SAEP les conditions de visite des compteurs : Rappeler qu'il faut demander l'autorisation pour entrer sur les terrains privés et présenter sa carte professionnelle.

Prochain Conseil Municipal le Lundi 9 Mars à 20 h 30

Séance levée à 21 H 40

Pour extrait conforme,

Suivent les signatures au registre

Le Maire, Laurent GOUPIL